



PlayRight[®]
Rapport Annuel 2012

INDEX

A. Le mot du Président	6	1.2. PASSIF	27
B. Les droits voisins de l'artiste-interprète ou exécutant	8	1.2.1. Capital	27
1. Base juridique des droits voisins	9	1.2.2. Dettes	27
La rémunération équitable	9	2. Compte de résultats	27
La rémunération pour la copie privée	9	2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	27
Le droit de prêt	10	2.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	27
2. Base statutaire	10	2.3. CHARGES D'EXPLOITATION	27
Composition des organes de gestion	10	2.3.1. Services et biens divers	27
3. Organigramme de PlayRight [annexe 2]	11	2.3.2. Rémunérations et charges sociales	27
C. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire: faits marquants intervenus en 2012	12	2.3.3. Amortissements	27
1. Réunions des organes de la société	13	2.3.4. Autres charges d'exploitation	27
1.1 Assemblée générale du 18 juin 2012.	13	2.4. PRODUITS FINANCIERS	27
1.2 Réunions du Conseil d'Administration et du Comité exécutif	14	2.5. CHARGES FINANCIERES	28
2. Cadre légal et réglementaire	14	2.6. RESULTAT DE L'EXERCICE	28
3. Rapport de la direction	14	3. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice	28
D. État des perceptions	17	4. Risques et incertitudes	28
1. Copie privée et droit de prêt	18	5. Activités en matière de recherche et de développement	28
2. Rémunération équitable	20	6. Affectation du résultat	28
3. Étranger	22	7. Approbation des comptes	28
E. État des allocations	23	8. Décharge aux administrateurs et au commissaire	28
F. Commentaires sur les comptes annuels	25	G. Annexes	29
1. Bilan au 31 décembre 2012	26	1. Annexe au rapport de gestion relatif aux comptes annuels de l'année 2012	30
1.1. ACTIF	26	2. Organigramme	31
1.1.1. Immobilisations incorporelles	26		
1.1.2. Immobilisations corporelles	26		
1.1.3. Créances commerciales	27		
1.1.4. Autres créances	27		
1.1.5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles	27		
1.1.6. Comptes de régularisation	27		



A. LE MOT DU PRÉSIDENT

Vers la fin de l'année 2012 quelque chose d'étrange s'est produit, une chose pratiquement inédite sous nos cieux. Le gouvernement belge a annoncé qu'il comptait augmenter les taux d'imposition des droits d'auteur et des droits voisins, ce qui a déclenché une tempête de protestations. Les créateurs de tous horizons (réalisateurs, musiciens, écrivains, compositeurs, scénaristes, dessinateurs de bandes dessinées et comédiens) sont montés au front et ont, exhortés par un certain nombre d'instigateurs, clairement fait entendre leur désapprobation à l'égard de la mesure envisagée qui ne pouvait que les desservir.

Les arguments avancés étaient fondés et le débat a été lancé sur les forums publics, dans la presse et les médias sociaux. Non seulement il s'est avéré que le ministre compétent n'avait pas correctement appris sa leçon sur le plan technique, mais en outre, un simple calcul a démontré que l'augmentation envisagée du taux du précompte mobilier de 15 % à 25 % n'aurait qu'un impact budgétaire minime, soit 5 millions d'euros. Si pour le budget de l'État, ceci ne représentait qu'une goutte d'eau dans la mer, la mesure aurait eu des conséquences considérables pour les ayants droit individuels pour qui les revenus concernés sont vitaux pour leur permettre de continuer à créer.

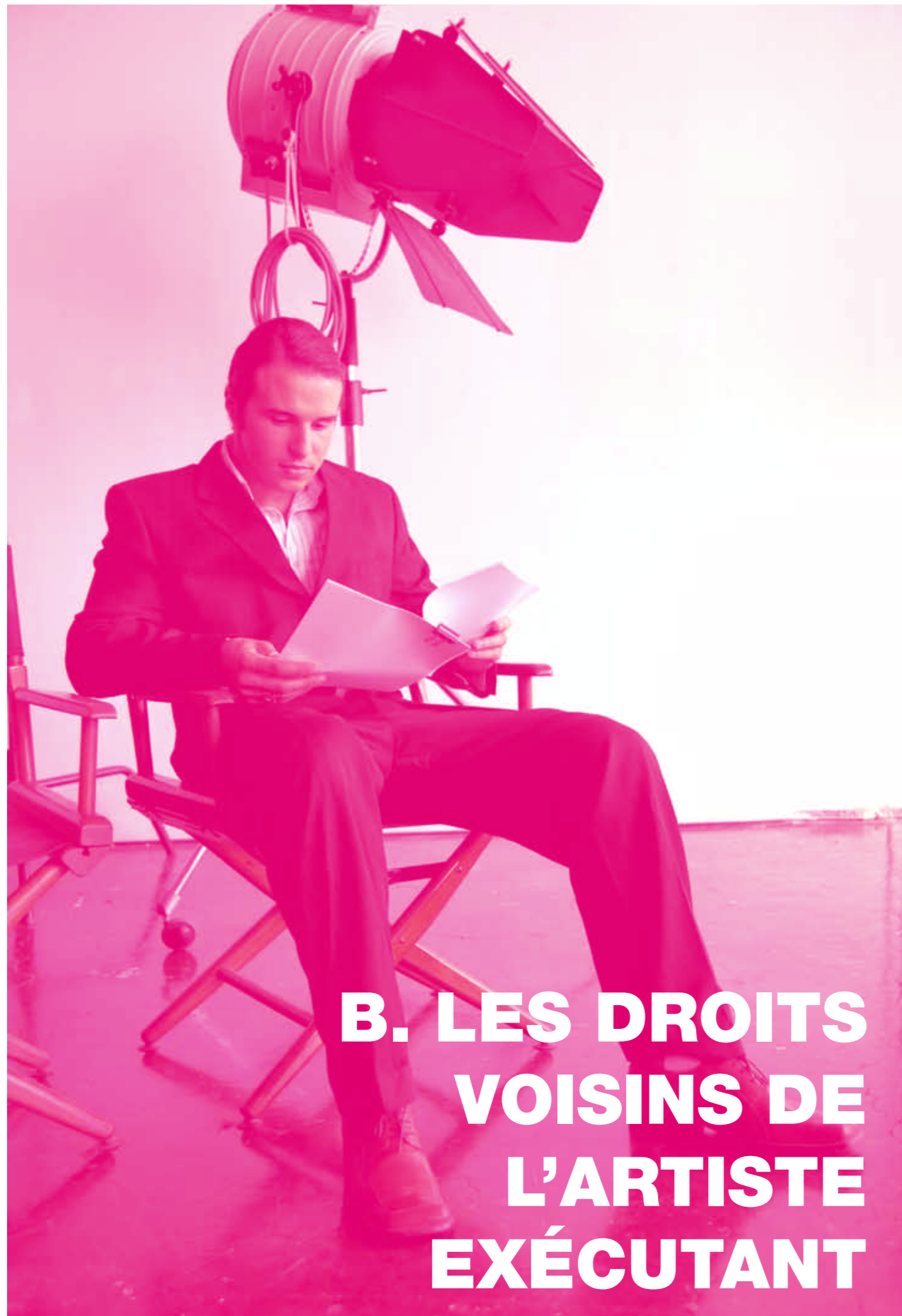
Et l'incroyable s'est produit : la protestation s'est révélée efficace et le gouvernement a renoncé à son projet peu de temps après son lancement. Morale de l'histoire ? Les artistes (créateurs et interprètes ou exécutants) sont parfaitement en mesure de contribuer à façonner le cadre de leur fonctionnement social ou d'exercer une influence en la matière. Mais pourquoi le faisons-nous si rarement ? Cette réaction contre une décision politique spécifique a démontré non seulement que nous en sommes capables mais également que nous pouvons obtenir des résultats positifs. Elle a balayé le cliché de l'artiste réputé hyper-individualiste qui, s'il parvient à se forger une position socio-économique, ne réussit pas (ou n'est pas disposé) à battre en brèche cette idée reçue.

A l'avenir, PlayRight se profilera plus encore comme le partenaire des artistes-interprètes dans l'organisation de la défense de leurs intérêts. C'est pour cela que l'Assemblée générale de 2012 nous a donné mandat et que nous sommes sur le point de porter sur les fonts baptismaux un département qui s'y consacre : PR+ (PlayRight +). Mais c'est également dans ce sens que nous comptons sur vous pour partager avec nous, dans un esprit constructif, vos préoccupations liées à la gestion collective en général et à votre société de gestion en particulier.

Pour autant, nous ne perdons pas de vue l'essentiel des missions de PlayRight : rapidité et transparence dans la répartition et le paiement, service professionnel aux membres et aux sociétés sœurs étrangères, communication conviviale et limpide. Dans ce cadre, force est de constater qu'en 2012, nous avons fait un pas de géant grâce au guichet électronique qui – comme nous l'apprennent les innombrables réactions des membres affiliés, des agents et des sociétés sœurs – est très apprécié et – comme nous l'apprennent les chiffres – est intensivement utilisé. Ce guichet n'est pas un élément isolé : il sera associé à un système global de traitement des répertoires, des playlists et des charts et constituera à l'avenir la base des répartitions.

Répéter l'exploit de 2011 (qui a vu PlayRight payer pratiquement autant de droits en souffrance qu'Uradex pendant toute son histoire) ne semblait pas possible en 2012, mais cela faisait partie de nos prévisions : la nécessité d'optimiser fondamentalement l'infrastructure informatique, de la documentation et des procédures internes a fait de 2012 une occasion de « reculer pour mieux sauter ». Nous espérons qu'encore au cours de l'année de publication du présent rapport, nous en récolterons les fruits. Pour autant, cependant, que PlayRight puisse voir enfin la fin du tunnel des arriérés de paiement hérités du passé et toujours en souffrance. C'est l'objectif que poursuivent résolument le personnel, la direction, le Comité exécutif et le Conseil d'Administration. Je leur suis infiniment reconnaissant de l'inspiration, de la persévérance et de l'infatigable dévouement dont ils font preuve.

Luc Gulinck,
Président du Conseil d'Administration



B. LES DROITS VOISINS DE L'ARTISTE EXÉCUTANT

1. BASE JURIDIQUE DES DROITS VOISINS

La loi initiale relative au droit d'auteur et aux droits voisins¹ consacre son deuxième chapitre exclusivement aux droits voisins.

La loi ne donne pas de définition, elle précise seulement que les droits voisins ne peuvent porter atteinte au droit d'auteur ou limiter l'exercice de celui-ci. Les droits voisins se situent donc à côté du droit d'auteur et doivent être considérés comme une protection et une reconnaissance de l'effort des groupes professionnels qui sont impliqués lors de la création d'une prestation artistique, tels que les artistes exécutants et les producteurs.

La protection des artistes exécutants concerne aussi bien leurs droits moraux² que leurs droits patrimoniaux³. Nous présentons ci-dessous brièvement la base juridique des trois types de droits voisins de nature rémunérative) qui intéressent les artistes exécutants – et donc aussi PlayRight en tant que société de gestion collective – les plus pertinents actuellement : la rémunération équitable, la rémunération pour la copie privée et le droit de prêt. Ce trio apparaîtra encore dans différentes parties de ce rapport de gestion, sous différents aspects.

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Fondés sur la Convention de Rome⁴ et une Directive européenne cruciale⁵, les articles 41 et suivants de la loi relative au droit d'auteur visent à instaurer une rémunération équitable en faveur des artistes exécutants et des producteurs lorsque leurs prestations sont diffusées à la radio ou communiquées dans un lieu accessible au public.

Depuis la fin des années '90, il existe dans notre pays des accords négociés avec différentes catégories d'utilisateurs de musique (coiffeurs, cinémas, radio-diffuseurs, horeca, commerces, professions libérales, etc.) sous le contrôle du Service Public Fédéral Économie et formalisés par Arrêtés royaux. Un aperçu complet est disponible sur le site www.requit.be

Conformément à l'article 43 LDA les perceptions de la rémunération équitable sont partagées à égalité entre PlayRight et Simim, respectivement la société de gestion des artistes exécutants et la société de gestion des producteurs de phonogrammes.

Vu le grand nombre de débiteurs et leur répartition géographique, PlayRight et Simim ont confié la perception de la rémunération à des partenaires externes : Honebel pour l'horeca et Outsourcing Partners pour pratiquement tous les autres secteurs.

Davantage de chiffres et de statistiques figurent dans le chapitre consacré à la situation des perceptions.

LA RÉMUNÉRATION POUR LA COPIE PRIVÉE

La loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins précise que l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

La même loi dispose également que l'auteur ne peut interdire les reproductions des œuvres sonores et audiovisuelles effectuées dans le cercle de famille et réservées à celui-ci. Il en va de même pour l'artiste-interprète et le producteur de phonogrammes ou de première fixation de films. Il résulte de cette exception à leur droit exclusif que les auteurs, les artistes-interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles ont droit à une rémunération pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La loi du 22 mai 2005, non encore en vigueur, qui a pour objectif de transposer en droit belge la directive européenne 2001/29 prévoit notamment l'extension de ce droit à une rémunération aux auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et photographiques.

Auvibel est la société de gestion de droit chargée par le Roi d'assurer la perception et la répartition de cette rémunération pour copie privée. La rémunération est versée par le fabricant, l'importateur ou l'acquéreur intracommunautaire de supports utilisables pour la reproduction d'œuvres sonores et audiovisuelles ou d'appareils permettant cette reproduction lors de la mise en circulation sur le territoire national de ces supports et de ces appareils.

1. 30 JUIN 1994. - loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, article 1er (M.B. 27 juillet 1994)

2. Art. 34. de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

3. Art. 35. de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins

4. International Convention for the Protection of Performers, Producers of Phonograms and Broadcasting Organizations, Done at Rome on October 26, 1961

5. Directive 2006/115/EG du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative au droit de location et de prêt et de certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (version codifiée) JO L 376 du 27/12/2006, pages 0028 - 0035

L'Arrêté royal du 28 mars 1996 relatif au droit à rémunération pour copie privée des auteurs, des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles fixe les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due.

Christophe Van Vaerenbergh, directeur de PlayRight, représente les intérêts de PlayRight – et donc des artistes exécutants – au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'Auvibel.

LE DROIT DE PRÊT

Le fait d'emprunter des enregistrements d'œuvres artistiques protégées par le droit d'auteur, a pour conséquence qu'il en est vendu un moins grand nombre d'exemplaires. Le législateur a également voulu compenser cette perte de revenus pour les ayants droit.

Au niveau financier le droit de prêt représente peu de choses en Belgique. Selon un arrêt de 2011 de la Cour de Justice à Luxembourg, qui estime que la rémunération pour le droit de prêt ne peut pas seulement être symbolique, le gouvernement belge a dû agir. Un nouvel Arrêté royal a vu le jour en 2012 avec effet rétroactif à partir de 2004. Les perceptions de 2012 n'ont cependant pas encore pu en ressentir les effets.

2. BASE STATUTAIRE

Un artiste exécutant pourrait en principe gérer lui-même ses droits, mais en pratique c'est difficilement réalisable. Il ne peut pas vérifier l'utilisation de ses prestations qui est faite partout dans le monde, via divers médias. D'autre part, il serait impossible pour les utilisateurs d'obtenir individuellement l'autorisation d'utiliser une prestation de la part de chaque exécutant.

C'est la raison pour laquelle les artistes ont décidé d'établir leurs propres sociétés afin de gérer collectivement leurs droits.

La société de gestion Uradex fut fondée en 1974 et fut reconnue par le Ministre des Affaires Économiques par Arrêté ministériel du 24 octobre 1995. La société a connu une histoire mouvementée, par la fusion avec sa concurrente MicroCam, mais aussi par le retrait de son agrément par Arrêté ministériel du 17 février 2006. Uradex a ensuite à nouveau été reconnue, sans interruption de son activité, par l'Arrêté ministériel du 28 février 2008. L'arrière plan de cet historique est présenté dans le préambule de ce dernier Arrêté.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2011, la dénomination d'Uradex a été modifiée en "PlayRight". Ce changement a marqué une nouvelle ère et une nouvelle approche.

PlayRight reste une société de gestion des droits telle que définie par les articles 65 et suivants de la loi relative au droit d'auteur. Elle perçoit, gère et répartit des droits voisins pour le compte de plusieurs artistes-interprètes ou exécutants ; tant du secteur musical (nommément : les chanteurs, musiciens et chefs d'orchestre) que pour le secteur audiovisuel (nommément : les acteurs et les danseurs). Les artistes de cirque et de variété sont également reconnus en tant qu'artistes-interprètes ou exécutants, PlayRight peut donc aussi agir pour eux.

PlayRight comptait 8873 affiliés au 31 décembre 2012, dans les catégories suivantes :

- 7748 musiciens et chanteurs et 1125 acteurs
- D'un point de vue linguistique, 4104 néerlandophones, 3203 francophones et 1566 anglophones
- 7356 artistes inscrits chez Playright résident en Belgique, alors que 1517 ont une adresse à l'étranger
- Nous comptons 6637 mandats mondiaux (par lesquels l'artiste mandate PlayRight pour percevoir mondialement ses droits), 135 mandats « mondiaux - » (par lesquels l'artiste mandate PlayRight pour percevoir mondialement ses droits, à l'exclusion de pays déterminés spécifiquement) ainsi que 2094 mandats locaux (PlayRight perçoit uniquement en Belgique) et 7 mandats « régionaux » (c'est à dire Belgique plus les pays désignés spécifiquement).

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

L'organe le plus élevé de PlayRight est l'Assemblée générale des associés. Conformément aux Statuts, celle-ci se réunit au moins une fois par an et nomme les membres du Conseil d'Administration de PlayRight.

La gestion journalière est entre les mains du Comité exécutif et de la Direction. Une équipe de plus ou moins 25 collaborateurs assure le suivi journalier des dossiers, l'exécution des décisions et le traitement des données.

Le Conseil d'Administration se compose d'un Collège Musique et d'un Collège Art dramatique et Danse. Les administrateurs sont choisis parmi les associés de PlayRight qui ont y posé leur candidature. Néerlandophones et francophones sont représentés paritairement.

Les personnes suivantes siégeaient au 31 décembre 2012 au Conseil d'Administration :

Musique	Art Dramatique et Danse
Luc Gulinck (Voorzitter)	Luk De Koninck
Christa Biesemans	Marijn Devalck
Paul Poelmans	Johny Hoebrechts
Chris Peeters	Anne Somers
Danielle Schoovaerts	Robert Guilmard
Jean-Luc Fonck	Nicole Roegiers
Christian Martin	Nathalie Stas
Louison Renault	

Comité exécutif :

Le Comité exécutif, compétent pour la gestion journalière, se compose de 5 membres, dont le président du Conseil d'Administration, le président du Collège dont ne fait pas partie le président du Conseil d'Administration et le directeur. Il y a également deux membres externes, nommés pour leur expertise. Le Comité exécutif était composé au 31 décembre 2012 de :

Luc Gulinck
Joëlle Dagry
Robert Guilmard
Jan Vermoesen
Christophe Van Vaerenbergh

La direction est composée de :

Christophe Van Vaerenbergh, Directeur
Rudy Peereboom, Directeur adjoint

3. ORGANIGRAMME DE PLAYRIGHT [ANNEXE 2]



C. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE: FAITS MARQUANTS INTERVENUS EN 2012

1. RÉUNIONS DES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2012

Préalablement à l'Assemblée générale ont eu lieu, dans des locaux séparés, l'Assemblée générale particulière du groupe Art dramatique et Danse et l'Assemblée générale particulière du groupe Musique.

Les candidats, messieurs Chris Peeters et Paul Poelmans ont été réélus en tant que membres du rôle linguistique néerlandais du Collège Musique et monsieur Louison Renault a été réélu en tant que membre du rôle linguistique français du Collège Musique.

Monsieur Marijn Devalck a été réélu en tant que membre du rôle linguistique néerlandais du Collège Art dramatique et Danse. Il n'y a pas eu de candidat pour le poste vacant du rôle linguistique français du Collège Art dramatique et Danse.

Suite aux démissions antérieures de messieurs Marc Hérouet et Bruno Castellucci, dont l'Assemblée générale a pris acte, le Conseil d'Administration pourra coopter des candidats.

Le Président a fait part de sa satisfaction sur le bon fonctionnement de PlayRight depuis le changement de nom voté lors de l'Assemblée générale de juin 2011. L'année 2011 a été marquée par de nombreux changements positifs : création d'un nouveau département Communication, amélioration significative du service aux membres et paiement aux artistes de leurs droits selon un calendrier préétabli. PlayRight n'est pas encore la société de gestion collective parfaite, mais elle est certainement sur la bonne voie et entend poursuivre ses efforts de manière continue et proactive.

Le Président a donné des explications et a répondu aux questions sur la nécessité de modifier l'objet social de la société. Comme cela avait été communiqué avec la convocation, PlayRight souhaitait appliquer les dispositions de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins qui autorisent qu'un pourcentage des droits perçus soit affecté à des actions sociales, culturelles et éducatives. Le pourcentage maximal à prélever prévu par la loi est de 10% et le pourcentage proposé à l'Assemblée générale était de maximum 5%, sans obligation donc d'utiliser la totalité du pourcentage. L'élaboration des initiatives envisagées et une réglementation interne précise en la matière devront encore, l'une et l'autre, définir les orientations. Il est également indiqué qu'il ne s'agira ni d'une forme de mutualisation, ni d'une sorte de fonds de pension. L'Assemblée générale a approuvé la modification de l'objet social de la société à la majorité, moins 2 abstentions.

Le Directeur a donné des explications sur le rapport annuel fourni avec la convocation aux associés. Il a commencé par rappeler les grands principes des droits voisins, leur base juridique, les diverses sources de perception et les moyens utilisés pour la collecte des droits. Il a ensuite commenté les chiffres du rapport et indiqué qu'une économie notable d'environ 200.000 € avait pu être réalisée dans les coûts de perception de la rémunération équitable.

Christophe Van Vaerenbergh a également fait le point sur la réorganisation initiée dès fin 2010, ainsi que sur les dossiers importants traités en 2011, notamment : la poursuite de la réorganisation du personnel ; l'engagement de nouveaux profils et une nouvelle répartition des tâches ; la création d'un département Communication interne et d'un département International ; un site web entièrement renouvelé et convivial et la rénovation prochaine du bâtiment et des locaux.

En ce qui concerne la qualité des données, le directeur a expliqué qu'une base de données performante était essentielle pour une juste répartition des droits et PlayRight et que différents moyens pour améliorer cette base avaient été étudiés. Contact a été pris avec la société Nielsen Music Control, qui scanne les passages radio d'environ 30 stations de radio en Belgique. Un contrat a été conclu et des playlists sont depuis lors fournies mensuellement ; ce qui améliore considérablement la qualité et la rapidité à recevoir les données par rapport à une collecte des données des diffuseurs via la SIMIM.

Christophe Van Vaerenbergh a ensuite fait le point sur les perceptions et les répartitions effectuées en 2011. Notable est sans aucun doute le fait que PlayRight a payé presque autant en 2011 qu'Uradex tout au long de son existence, c'est-à-dire 8 fois plus que toutes les années passées.

Il a également souligné que les relations avec les sociétés sœurs étrangères se sont améliorées. En outre, PlayRight a été impliquée dans SCAPR, organisation internationale qui groupe des sociétés de gestion de droits voisins du monde entier.

Certains musiciens de jazz ont demandé la parole et ont souhaité faire part d'une réaction collective concernant le traitement des données (playlists). Ceux-ci se plaignaient d'une inégalité de traitement, estimaient que les faits étaient minimisés par PlayRight et qu'aucune solution acceptable n'avait été proposée alors qu'il ne s'agissait nullement d'obtenir un traitement de faveur mais que c'était au contraire une question de principe. Le Président a répondu précisément aux questions soulevées et marqué son désaccord avec l'assertion selon laquelle aucune solution acceptable n'avait été proposée par PlayRight suite aux plaintes des

concernés, sachant que PlayRight évaluait toujours le rapport entre coûts et bénéfices potentiels pour la collecte et le traitement des données et avait pris les mesures nécessaires pour augmenter la qualité des données collectées.

Les comptes annuels 2011 ont été approuvés et la décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire par une courte majorité des voix.

Le directeur a ensuite présenté les modifications proposées aux Statuts, qui avaient été communiquées aux associés en annexe de la convocation. Toutes les propositions de modifications aux Statuts ont été approuvées, à l'exception de celles de l'article 25.

Après présentation et débats, les propositions de modifications du Règlement général ont également été soumises aux votes et ont été approuvées, tout comme la proposition de porter les provisions (réserves) à 5% au lieu de 15% afin de répartir plus et plus rapidement et celle d'affecter les produits financiers aux frais de fonctionnement, à partir de l'exercice comptable 2012.

1.2. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de monsieur Luc Gulinck six fois en 2012 (27 février, 26 mars, 5 juin, 9 juillet, 1er octobre et 17 décembre).

Outre l'approbation des différentes répartitions, le Conseil d'Administration s'est réuni et a pris des décisions, après préparation au sein du Comité exécutif, ayant trait aussi bien à des questions opérationnelles qu'à des questions de fond : élaboration du calendrier des répartitions, élaboration et suivi du budget, mise au point et développement du portail (guichet électronique qui permet l'affiliation, la déclaration et la consultation par les affiliés de leur dossier en ligne), mise au point et développement du nouvel outil informatique, amélioration de la qualité de la base de données, cooptations suite à la démission de deux administrateurs, présidence du Collège Art dramatique et Danse, renouvellement des mandats des membres externes du Comité exécutif, renforcement des effectifs et formation du personnel, plan de communication, site internet, séances d'information (Info-Cafés), échanges avec les sociétés sœurs, plaintes des musiciens de jazz, problématique des artistes-interprètes de musique classique, problématique du paiement via des agents, affaire Telenet (droits du câble), contrat de musicien de session, travaux au bâtiment, modification des Statuts et du Règlement général, structure opérationnelle et règlement concernant les actions sociales, culturelles et éducatives, etc.

2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La crise politique traversée par la Belgique après les élections fédérales de juin 2010, qui a débouché sur la formation d'un nouveau gouvernement fédéral en décembre 2011, a aussi laissé ses traces dans la politique des droits de propriété intellectuelle. L'inertie et le statu quo résultant d'une longue période en affaires courantes a sans aucun doute nui aux artistes-interprètes ou exécutants. Par exemple, les tarifs de la rémunération équitable n'ont toujours pas été adaptés ; ils sont les mêmes depuis 1999 et ont seulement été indexés. Malheureusement, le cadre légal et réglementaire n'a guère évolué en 2012, et certainement pas dans une direction favorable pour les artistes et les créateurs, hormis peut être le nouvel Arrêté royal relatif au droit de prêt (voir supra).

3. RAPPORT DE LA DIRECTION

En 2012, PlayRight a continué à fournir à ses artistes affiliés et à leurs représentants un service hautement professionnel. La gestion du personnel, les investissements informatiques et les projets de rénovation du siège de la société, sis au boulevard Belgica à Bruxelles en témoignent à foison.

En termes d'organisation opérationnelle, la création du nouveau département Répartitions mérite assurément que l'on s'y arrête. Cette création fait suite à l'audit de notre fonctionnement effectué en novembre 2011 par An Jensenius, secrétaire général du SCAPR (Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights, association professionnelle internationale des sociétés de gestion collective pour les artistes interprètes ou exécutants).

Si jusque-là, les répartitions étaient effectuées par une équipe spécialisée composée de membres de différents départements au sein d'Uradex/PlayRight, le département Répartitions a vu le jour dans le but de centraliser toutes les informations et le savoir-

faire en la matière. Ce département joue dorénavant un rôle de coordination : il veille à ce que toutes les conditions soient remplies pour que la répartition s'effectue de manière correcte et efficace et il surveille les processus de répartition de bout en bout. Pour mener à bien sa tâche, le département Répartitions doit, bien évidemment, disposer d'outils informatiques efficaces. A cet égard, la société a été confrontée aux mauvais choix du passé et aux processus imparfaits mis en œuvre par Uradex. Un choix fondamental, tourné résolument vers l'avenir s'avérait donc indispensable. C'est ainsi que, dans le prolongement des recommandations découlant de l'analyse réalisée par le SCAPR, l'ancien directeur des TIC de SENA, Marcel Posdijk, a été désigné chef de projet pour le nouveau système informatique de PlayRight. En concertation avec la direction de PlayRight, il s'est mis à la recherche d'un nouveau partenaire capable de développer rapidement un système innovant répondant à tous les besoins d'une gestion collective moderne.

Ce partenaire a été trouvé en la personne de la société OutSystems, qui pouvait s'enorgueillir de références en la matière en Belgique, comme p.e. Electrabel. Dans le courant des mois de mars et avril 2012, OutSystems a mis au point un « prototype de conception » réussi qui lui a valu l'attribution de l'entièreté de la mission.

Cette commande comportait tant un volet « front office » qu'un volet « back office ». L'expression « front office » désigne un guichet électronique convivial et performant permettant aux membres de PlayRight, à leurs représentants mais aussi à nos sociétés sœurs de gérer eux-mêmes leurs données et répertoires ainsi que de consulter leur historique de paiement.

Achévé en novembre 2012, ce « front office » (ou portail) a été systématiquement mis à la disposition d'un nombre sans cesse croissant d'artistes et d'agents. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que PlayRight dispose du guichet électronique le plus performant de toutes les sociétés belges de gestion collective.

Par « back office », nous entendons tous les processus liés au traitement des informations relatives aux répertoires, aux playlists et aux classements ainsi qu'au calcul des répartitions. Cet aspect a également débuté en 2012 et débouchera à la mi-juillet 2013 sur une automatisation complète des processus de répartition. Ce nouveau système, baptisé « Rider », trouve sa justification dans le souci de travailler efficacement et de produire des décomptes corrects et transparents.

Épinglons encore, dans ce contexte, les efforts que nous avons consentis pour établir des listes de lecture plus complètes, plus fiables et plus détaillées qui ont, entre autres, mené à un accord pour les répartitions audiovisuelles avec la société britannique ETS TV.

L'immeuble acheté par Uradex à la fin des années 90 qui abritent nos bureaux avaient un besoin urgent de rénovation. Après avoir évalué les différentes options et consulté différents cabinets d'architectes, le bureau Lowette a été sélectionné pour établir les plans. Le Conseil d'Administration de PlayRight a approuvé ces plans de rénovation lors de sa réunion de décembre 2012. Sur le plan réglementaire, 2012 n'a guère apporté de nouveaux développements. La Commission pour la copie privée qui statue sur les tarifs et les modalités d'application de la taxe sur la duplication privée ne s'est pas réunie une seule fois en 2012, en dépit d'appels du pied répétés de la part des ayants droit.

Le fait le plus important concernant la rémunération équitable a été l'adaptation de l'Arrêté royal pour l'horeca qui a permis que la rémunération équitable soit également collectée dans les chambres d'hôtel. Cette décision est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

En revanche, la réaction des autorités belges et des redevables à l'arrêt Del Corso de la Cour de justice européenne s'est avérée moins favorable. Monsieur Del Corso, dentiste italien, a obtenu l'exonération de la rémunération équitable pour la diffusion de musique dans son cabinet. Ceci a mené rapidement à un lobbying de la part de l'UNIZO en vue d'obtenir l'exonération non seulement pour les dentistes mais également pour toutes les professions libérales. En dépit d'une intervention musclée de la SIMIM et de PlayRight, l'État belge a pris parti, en avril 2013, pour les redevables en se dissimulant derrière l'argument fallacieux de la « sécurité juridique ».

Au surplus, le gouvernement belge garde un œil attentif sur le fonctionnement des sociétés de gestion collective. C'est ainsi qu'en 2012, PlayRight a participé à intervalles réguliers à la concertation sectorielle avec le SPF Économie concernant un projet d'Arrêté royal relatif aux règles comptables des sociétés de gestion collective. Cette concertation se poursuit en 2013.

À l'échelon international, une délégation de PlayRight a participé à l'assemblée générale du SCAPR à Bled en Slovénie (mai 2012). De plus, de nouveaux accords bilatéraux ont été conclus avec GVL (Allemagne) et AIE (Espagne) et des négociations ont été entamées avec d'autres sociétés sœurs comme Swissperform. Certains contacts de réciprocité existants ont été approfondis. PlayRight est également membre de AEPO-ARTIS, l'organisation d'intérêt européenne des sociétés de gestion collective pour les artistes-interprètes ou exécutants, et participe à ses activités, notamment en tant que membre de son Expert Group.

Parmi les activités menées en 2012, citons encore l'élaboration de règles de répartition plus sophistiquées qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 juin 2013. Le coup d'envoi a également été donné à des activités sociales, culturelles et éducatives auxquelles l'Assemblée générale de 2012 avait donné son feu vert. Celles-ci seront menées sous la dénomination PlayRight + ; un règlement d'ordre intérieur a été rédigé pour ce service et le recrutement d'un juriste et d'un chef de projets est en cours.

Bien sûr, nous avons largement communiqué avec le monde artistique et ses acteurs – non seulement nos membres, mais aussi leurs associations d'intérêts, managers et autres intervenants – et ceci par le biais de notre site web, sur les médias sociaux et à l'occasion de nos Info-Cafés.

Au tribunal enfin, PlayRight s'est jeté dans la bataille, avec d'autres sociétés de gestion collective impliquées, pour obtenir gain de cause dans la procédure menée contre Telenet (concernant le paiement des droits dont le câblodistributeur est redevable). Début février 2013, une première étape a été franchie. Nous espérons que de bonnes nouvelles pourront enfin être publiées à ce sujet dans notre rapport annuel 2013...



D. ÉTAT DES PERCEPTIONS

1. COPIE PRIVÉE ET DROIT DE PRÊT

Les données suivantes ont été empruntées du rapport annuel d'Auvibel:

COPIE PRIVÉE

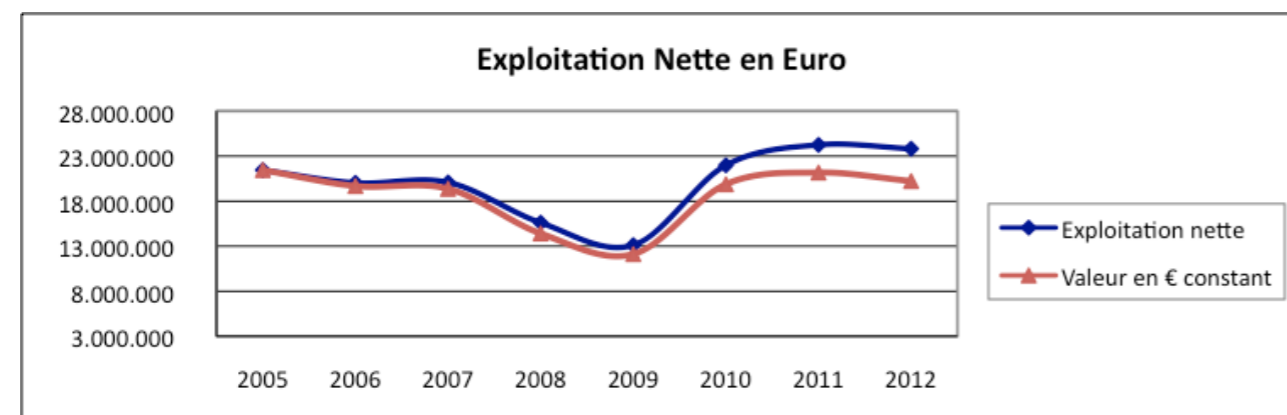
Le chiffre d'affaires net (montants facturés moins les remboursements et suivant la terminologie du plan comptable : il s'agit en fait de la perception des droits de rémunération pour copie privée prévue à l'article 55 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins) pour 2012 s'élève à 23.827.890,60 € par rapport à 24.252.413,30 € pour 2011. Cette différence représente une diminution de 1,75 % de l'exploitation nette.

TABLEAU 1 ET GRAPHIQUE 1 : EXPLOITATION NETTE

Le graphique ci-dessous confirme le redressement des perceptions suite à l'introduction des nouveaux tarifs en février 2010 et son tassement en 2012. La perte de vitesse observée en 2008 et 2009 était due au fait que les perceptions étaient exclusivement liées à des produits en phase de déclin (CD / DVD). La mise en conformité des tarifs avec l'évolution technologique de février 2010 montre ainsi ses limites et nécessite, comme le prévoit la réglementation, une mise à jour, basée sur les données de marchés et le comportement de copie privée de la population.

L'évolution en constant accentue, si besoin en est encore, l'inquiétude légitime des ayants droit et la nécessité d'une prise en compte beaucoup plus rapide des adaptations tarifaires indispensables au maintien de la compensation équitable de leur préjudice, préjudice qui lui ne diminue pas.

€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exploitation nette	21.457.903,07	20.034.788,01	20.081.281,89	15.608.626,93	13.120.350,60	21.985.492,71	24.252.413,30	23.827.890,60
Valeur en € constant	21.457.903,07	19.682.289,87	19.374.735,43	14.412.448,51	12.121.305,71	19.876.396,33	21.177.958,17	20.232.571,10
Indice général CPI	102,79	104,63	106,53	111,32	111,26	113,69	117,71	121,05



Un total de 22.652.987,23 € a été payé en 2012 au travers des six collèges d'Auvibel pour la copie privée :

- 4.403.754,82 € au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- 3.369.722,57 € au sein du Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- 3.364.435,66 € au sein du Collège des producteurs de phonogrammes ;
- 4.115.159,34 € au sein du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- 3.173.705,21 € au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- 4.226.209,63 € au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait aux années de référence 2001 à 2011, pour lesquelles ils existent des règlements de répartition agréés.

PRÊT PUBLIC

Un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public. Les montants suivants ont été perçus par Reprobel en 2012:

- de la Communauté flamande : 1.229.245,28 € pour l'année de référence 2010 ;
- de la Communauté française : 370.867,02 € dont 1.222,50 € pour l'année de référence 2008, 12.625,00 € pour 2009, 72.716,01 € pour 2010, 283.619,01 € pour 2011 et 684,50 € pour 2012 ;
- de la Communauté Germanophone : 6.000 € pour l'année de référence 2011 ;
- du FOD : 403 € pour les années de référence 2010 (102 €) et 2011 (301 €).

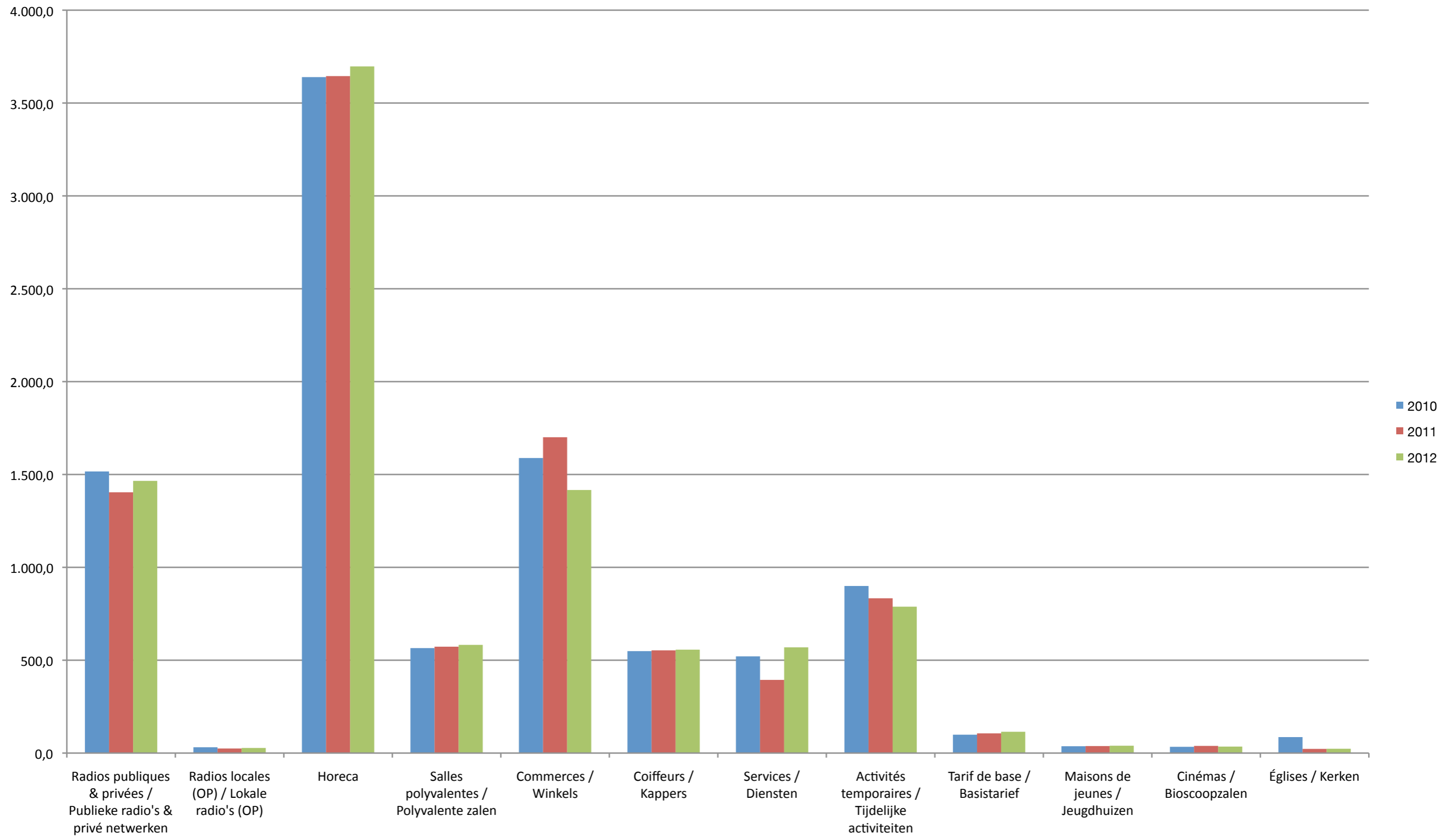
Un total de 258.622,01 € a été facturé par les membres d'Auvibel en 2012. Ces factures ont été payées en 2012:

- 39.945,93 € au sein du Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- 48.984,05 € au sein du Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- 48.268,14 € au sein du Collège des producteurs de phonogrammes ;
- 39.778,11 € au sein du Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- 44.610,46 € au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- 37.035,3 € au sein du Collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait essentiellement aux années de référence 2007 à 2011, pour lesquelles ils existent des règlements de répartition agréés.

2. RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

D'une manière générale la perception de la rémunération équitable est stable par rapport à l'année précédente et même en progression, sauf dans les secteurs Commerces et Activités temporaires. Les reculs par rapport à 2010 et 2011 se justifient par la situation générale de crise économique..



3. ÉTRANGER

La Belgique n'est pas une île. Les émetteurs belges, tant en radio qu'en télévision, diffusent aussi bien du répertoire belge qu'étranger. Les artistes étrangers qui ne sont pas membres de PlayRight ont en principe droit aux droits voisins générés par leur répertoire sur le territoire belge. L'inverse est également vrai : les artistes qui sont membres de PlayRight ont, dans une large majorité des cas, confié à PlayRight un mandat de perception mondial afin de percevoir leurs droits en leur nom sur les autres territoires.

Il existe des organisations (soeurs) comme PlayRight dans les pays qui nous entourent et au-delà. PlayRight a conclu avec ces sociétés soeurs des contrats bilatéraux afin d'être en mesure d'exécuter les mandats dans les pays qui ont signé la Convention de Rome. Ils visent à l'échange d'informations (tels que playlists et claims) et de droits.

Société soeurs	Pays	Secteur	Claim	Rectification	Montant
LSG	Autriche	MU	2011	/	1.485,18 €
LSG	Autriche	MU	2010	/	282,18 €
PPL	Royaume-Uni	MU	-	2004 - 2011	5.805,54 €
PPL	Royaume-Uni	MU	-	2004 - 2011	14.888,26 €
PPL	Royaume-Uni	MU	-	2004 - 2011	13.500,57 €
SAMI	Suède	MU	2000 - 2005	/	17.877,34 €
RAAP	Irlande	MU	2008 - 2011	/	2.088,50 €
NORMA	Pays-Bas	MU/AV	2009	2010-2011	15.066,60 €
					70.994,17 €



L'année 2011 avait permis le paiement de 17.979.834,49 € dans le cadre de la régularisation de la période 1996-2005 pour le secteur Musique. L'année 2012 fut une année de transition au cours de laquelle un travail aussi important a été réalisé, même si les montants payés sont moins importants.

L'année 2012 a en effet été mise à profit pour régulariser des répartitions relatives à des secteurs pour lesquels les perceptions - et donc les répartitions - sont moins importantes en valeur, mais tout aussi importantes pour les artistes-interprètes concernés (interprètes de musique classique, interprètes du secteur audiovisuel,...).

Voici le détail des paiements effectués en 2012 :

	Période 1996-2005	Précompte mobilier
MEMBRES/AGENT ETR.	531.552,08 €	
STES SŒURS	829.376,20 €	
MEMBRES ETRANGERS	76.679,41 €	5.365,05 €
MEMBRES BELGES	66.160,99 €	5.477,45 €
	1.503.768,68 €	10.842,50 €
	Classique	Précompte mobilier
MEMBRES ETRANGERS	12.112,90 €	982,11 €
MEMBRES BELGES	826.519,69 €	67.015,14 €
	838.632,59 €	67.997,25 €
	Audiovisuel 2008-2009	Précompte mobilier
MEMBRES/AGENT ETR.	1.726,55 €	23,30 €
MEMBRES ETRANGERS	6.487,16 €	525,99 €
MEMBRES BELGES	560.406,95 €	45.438,64 €
	568.620,66 €	45.987,93 €
	Droits internationaux	Précompte mobilier
AGENT BELGE	5.300,89 €	429,80 €
MEMBRES ETRANGERS	1.108,32 €	89,85 €
MEMBRES BELGES	132.964,72 €	12.752,23 €
	139.373,93 €	13.271,88 €
	Musique 2009 (ultratop)	Précompte mobilier
AGENT BELGE	713,78 €	57,87 €
MEMBRES/AGENT ETR.	177.469,03 €	1.157,10 €
MEMBRES ETRANGERS	3.346,30 €	271,31 €
MEMBRES BELGES	188.630,78 €	15.294,53 €
	370.159,89 €	16.780,81 €
	Musique 2006	Précompte mobilier
MEMBRES/AGENT ETR.	1.406,91 €	0,00 €
MEMBRES ETRANGERS	25,80 €	2,09 €
MEMBRES BELGES	294,30 €	23,87 €
	1.727,01 €	25,96 €
	Musique 2007	Précompte mobilier
MEMBRES/AGENT ETR.	5,36 €	0,00 €
MEMBRES ETRANGERS	10,49 €	0,85 €
MEMBRES BELGES	8,25 €	0,68 €
	24,10 €	1,53 €
	Musique 2008	Précompte mobilier
MEMBRES/AGENT ETR.	15,11 €	0,00 €
MEMBRES ETRANGERS	276,33 €	22,39 €
MEMBRES BELGES	2,04 €	0,17 €
	293,48 €	22,56 €
TOTAL REPARTITIONS 2012	3.422.600,34 €	154.930,42 €



F. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

1.1. ACTIF

1.1.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique, qui s'élève à 808.354,00 euros, comprend le coût des mailings de Outsourcing Partners, les licences et les frais de développements informatiques.

Les mouvements de l'exercice peuvent se résumer comme suit:

Investissements	723.366,05 euros
Amortissements	- 246.584,77 euros
Augmentation	476.781,28 euros

1.1.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'élève à 417.090,55 euros et comprend la valeur nette comptable de notre siège social (soit 349.371,14 euros) et du mobilier et matériel roulant (soit 67.719,41 euros).

Les mouvements de l'exercice peuvent se résumer comme suit:

Investissements	98.543,20 euros
Amortissements	- 31.358,30 euros
Augmentation	67.184,90 euros

1.1.3. Créances commerciales

Les créances commerciales, constituées essentiellement des droits 2012 à percevoir (copie privée) et des droits de la rémunération équitable perçus en décembre par nos mandataires Honebel et Outsourcing Partners, s'élèvent à 7.309.752,26 euros.

1.1.4. Autres créances

Cette rubrique qui s'élève à 1.157.789,61 euros est essentiellement constituée de créances sur droits indûment payées et de la TVA à récupérer.

1.1.5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Au 31/12/2012, les placements de trésorerie s'élèvent à 46.629.013,77 euros et sont constitués de différentes sicav (ING Liquid Euro Government B, KBC Institutional Cash Upper Grade Euro, Dexia Money Market Euro AAA).

Les valeurs disponibles s'élèvent au 31/12/2012 à 47.612.211,44 euros.

1.1.6. Comptes de régularisation

Cette rubrique qui s'élève à 78.828,45 euros comprend des produits financiers acquis pour un montant de 8.833,55 euros et des charges à reporter pour un montant de 69.994,90 euros. .

1.2. PASSIF

1.2.1. Capital

Le capital souscrit s'élève à 83.228,79 euros et est représenté par 7.602 parts sociales.

1.2.2. Dettes

Les dettes s'élèvent à 103.923.087,87 euros et sont constituées:

- des droits perçus ou à percevoir, mais non encore répartis (droits non encore attribués, droits en attente de paiement et droits réservés): 103.431.032,16 euros,
- des dettes envers les fournisseurs: 361.548,97 euros,
- des impôts et précomptes retenus à payer: 24.740,84 euros,
- des charges salariales et sociales à payer: 101.519,52 euros,
- des charges à imputer : 4.246,38 euros.

2. COMPTE DE RÉSULTATS

L'exercice 2012:	EUR
Chiffre d'affaires	16.708.003,25
Autres produits d'exploitation	67.481,50
Charges d'exploitation	(3.701.211,73)
Produits financiers	396.999,32
Charges financières	(55.213,96)
Charges exceptionnelles	(7.648,77)
Impôts	(83.336,17)
Résultat de l'exercice	13.435.501,36

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'élève à 16.708.003,25 euros et est ventilé comme suit:

- Droits de la rémunération équitable - Radios: 1.493.138,98 euros,
- Droits de la rémunération équitable - Lieux publics: 7.823.057,85 euros,
- Droits de la copie privée (complément et prévision 2012): 7.310.160,64 euros,
- Droits du prêt public: 81.645,78 euros.

2.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 67.481,50 euros et sont constitués des frais récupérés (frais récupérés auprès de redevables de la rémunération équitable et récupération de frais de personnel).

2.3. CHARGES D'EXPLOITATION

2.3.1. Services et biens divers

La rubrique des services et biens divers s'élève à 2.261.617,71 euros et est constituée des coûts de perception de la rémunération équitable (soit 1.564.499,48 euros) et des frais généraux d'exploitation (soit 697.118,23 euros).

Les frais généraux d'exploitation comprennent les frais d'entretien, les frais divers de location, les fournitures à l'entreprise, les honoraires, les assurances, les cotisations et autres charges diverses.

2.3.2. Rémunérations et charges sociales

Cette rubrique s'élève à 1.120.698,92 euros. Au 31 décembre 2012 18 travailleurs sont inscrits au registre général du personnel.

2.3.3. Amortissements

Les charges d'amortissements s'élèvent à 277.943,07 euros soit 246.584,77 euros sur les immobilisations incorporelles et 31.358,30 euros sur les immobilisations corporelles.

2.3.4. Autres charges d'exploitation

Cette rubrique s'élève à 40.952,03 euros et est constituée essentiellement de la contribution au SPF Economie pour le contrôle des sociétés de gestion, le précompte immobilier, les taxes régionales et la cotisation à charge des entreprises.

2.4. PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 396.999,32 euros et sont essentiellement composés des produits des actifs circulants, d'une plus-value sur réalisation d'actifs circulants (Dexia Cordius Global Safe) et des intérêts de retard payés par les redevables de la rémunération équitable.

Il convient de noter que la plus-value latente, mais non exprimée dans les comptes, sur les sicav Dexia Money Market Euro, s'élève à 576.035,78 euros au 31 décembre 2012.

2.5. CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à - 55.213,96 euros. Pour rappel, au 31 décembre 2011 des réductions de valeur latentes sur les sicav détenues en portefeuille avaient dû être comptabilisées pour un montant total de 299.255,12 euros. Au 31 décembre 2012, des reprises de réductions de valeur latentes sur les sicav détenues ont pu être comptabilisées pour un montant total de 59.774,00 euros.

2.6. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat net comptable s'élève à 13.435.501,36 euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le montant total aux droits à répartir aux ayants droit.

La différence entre le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice (soit 3.272.501,89 euros) constitue la commission de gestion de la société, ce qui représente un taux de frais de 19,59%.

3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2012 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés.

4. RISQUES ET INCERTITUDES

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société n'est pas confrontée à des risques spécifiques qui pourraient avoir une influence sur les comptes qui vous sont présentés.

De même, l'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

5. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

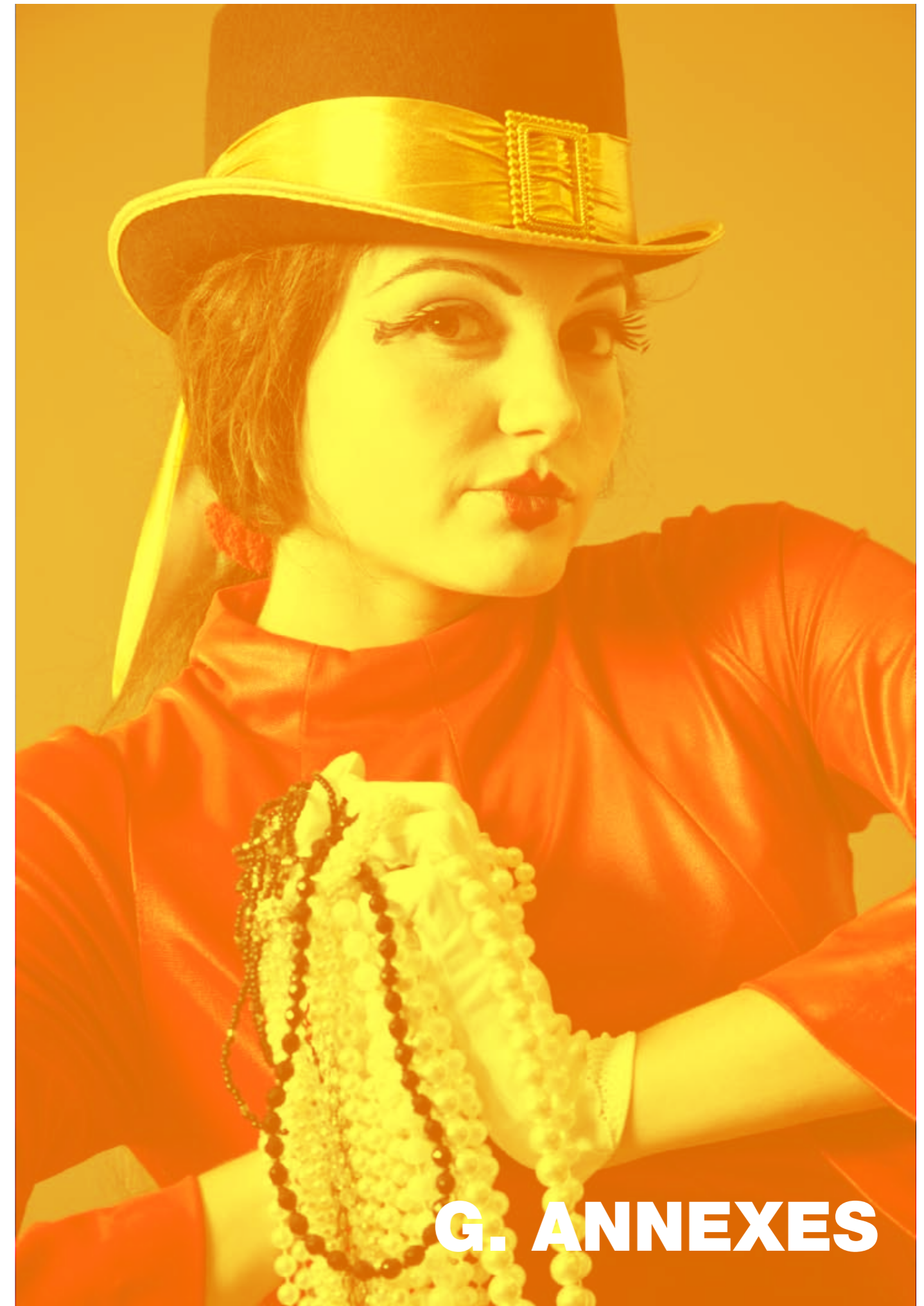
Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31/12/2012 s'élève à 13.435.501,36 euros. Le Conseil d'Administration propose d'affecter le montant total de 13.435.501,36 euros aux droits à répartir.

7. APPROBATION DES COMPTES

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2012 dans leur ensemble.

8. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31/12/2012.



1. ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DE L'ANNÉE 2012

ANNEXE 1

Le rattrapage des retards accumulés dans le passé par Uradex évolue de manière favorable. Hormis les réserves et les intérêts qui n'étaient pas répartissables au 31 décembre 2012 pour la période 1996-2005 les droits relatifs à cette période ont été répartis. Les produits financiers relatifs à cette période seront répartis après utilisation des réserves pour la correction d'erreurs matérielles et répartition définitive du surplus de celle-ci, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

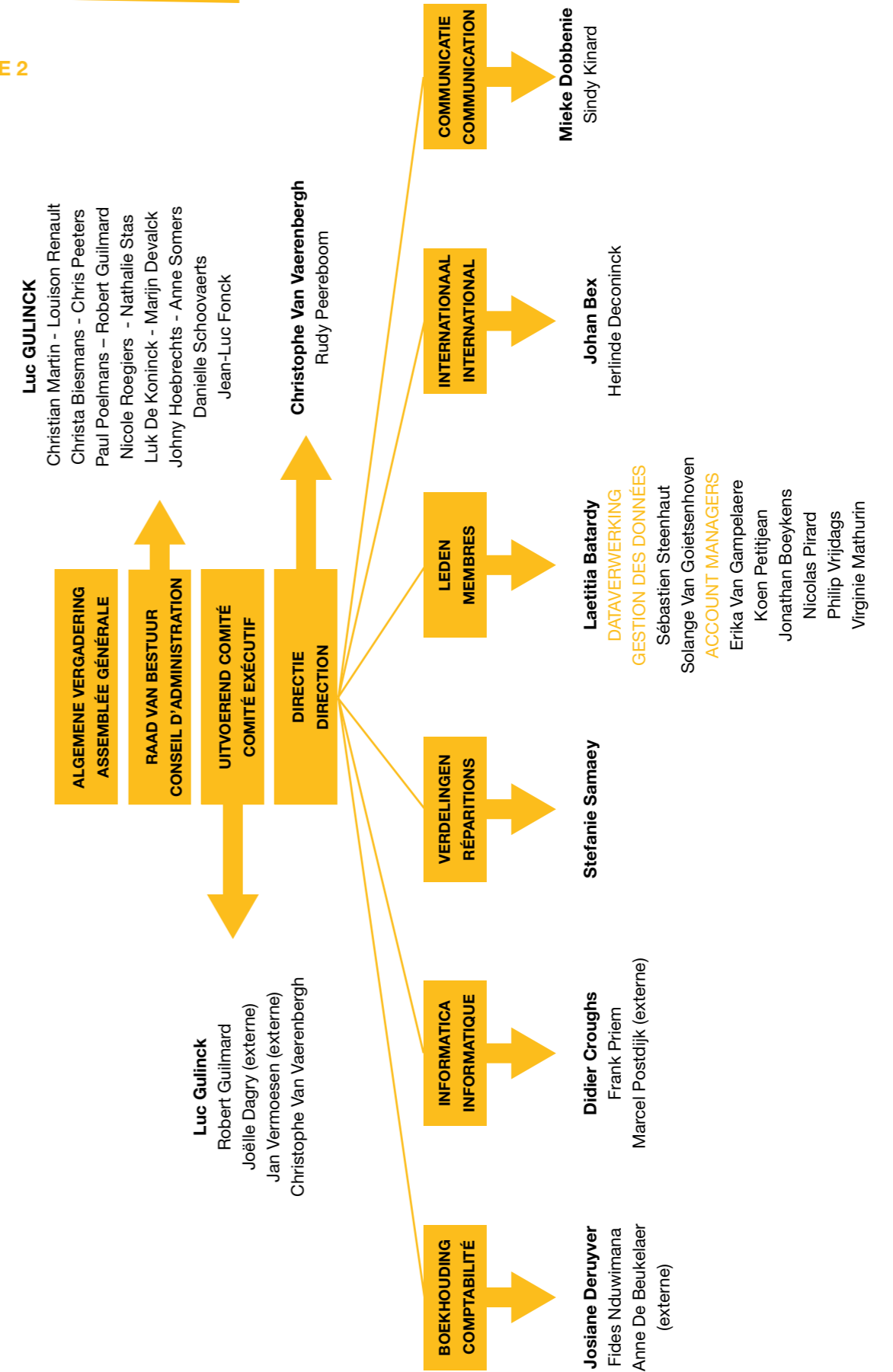
En ce qui concerne la période 2006-2009, une première vague de paiement a été réalisée. Il subsiste encore des droits répartissables pour cette période, lesquels seront répartis en 2013 et 2014, soit après le délai de vingt-quatre mois à partir de la perception de ceux-ci auquel l'art 66 § 2 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur fait référence. Les sommes qui subsistent sont en grande partie relatives aux droits qui reviennent aux artistes-interprètes membres des sociétés de gestion des droits étrangers qui, à ce stade, n'ont pas encore valablement introduit leurs revendications ou seulement partiellement. Ces délais ne sont pas imputables à PlayRight.

PlayRight a pris toutes les mesures afin de tendre vers le délai de vingt-quatre mois, mais est tenue au respect de délais incompressibles et dépendante des délais sollicités par les sociétés de gestion de droits étrangers. Les mesures prises tant au niveau de l'organisation interne qu'au niveau de développement du système informatique, pour lequel des investissements substantiels ont été consentis, visent à ce que la situation soit entièrement régularisée en 2013 et 2014. A ce sujet nous vous renvoyons au mot du Président, au rapport de la direction et aux détails mentionnés dans le rapport de gestion ci-avant.

Il n'y a pas au 31 décembre 2012 de fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués au sens de l'article 69 de la loi du 30 juin 1994 ; un rapport spécial du commissaire à l'Assemblée générale n'est donc pas requis.

2. ORGANIGRAMME

ANNEXE 2





*Play***Right**®